



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION 2025.51 CONVENTION EPFNA : AVENANT N°1 DE PROROGATION, DE MODIFICATION DU PERIMETRE ET D'AUGMENTATION DU MONTANT DU PLAFOND A LA CONVENTION DE REALISATION N° 33-24-024 « 476 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Mme Virginie VIDORETTA Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.51

CONVENTION EPFNA : AVENANT N°1 DE PROROGATION, DE MODIFICATION DU PERIMETRE ET D AUGMENTATION DU MONTANT PLAFOND A LA CONVENTION DE REALISATION N°33-24-024 « 476 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R.321-1 à R. 321-25.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants, et l'article L. 2241-1.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023 qui a mis fin à la reprise du droit de préemption urbain de la commune par l'Etat ainsi qu'à la majoration des prélèvements à partir de 2024

Vu le décret n° 2008845 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Vu la convention n° 33-18-163 entre la commune d'Izon, la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA signée en date du 5/09/2018 ayant pour objet la production de logements comprenant des logements locatifs sociaux ;

Vu la convention de réalisation n°33-24-023 entre la commune d'Izon et l'EPFNA, signée le 28 mai 2024 ainsi que son avenant n°1 du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 7 mars 2024 du conseil municipal de la ville d'Izon,

Considérant que l'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Considérant la proposition de Gironde Habitat (bailleur social) – 40 Rue d'Armagnac 33074 BORDEAUX cedex de construire 12 logements locatifs sociaux.

Considérant que le prix de cession a été arrêté à 170 000 € HT.

Considérant que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet de développement de l'offre en logement social défini par la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 22 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ D'APPROUVER la cession de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE la cession de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie VIDORETTA



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.